

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0195</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">17 JUILLET 2023</p>
<p>ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (COFOR)</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Était absent :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230717-DL2023-0195-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que la formation des élus et des agents. Le service des collectivités forestières bénéficie autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non propriétaires.

L'association joue un rôle dans la connaissance du foncier communal, dans l'accompagnement dans les projets, ou dans l'aide pour mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage.

Ses missions, non exhaustives, sont les suivantes :

- Le conseil, l'orientation et l'accompagnement dans les projets,
- La représentation auprès des instances traitant des questions forêt et bois départemental,
- La recherche des moyens pour assurer la conservation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la création, la gestion durable des forêts et la promotion,
- La représentation auprès de l'ONF (Office National des Forêts),
- La conduite d'actions, de démarches auprès des pouvoirs publics,
- Toutes mesures environnementales, économiques, financières, fiscales, administratives et législatives pour la défense de l'espace forestier et de ses produits,
- La promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales,
- La centralisation des données rentrant dans l'objet de l'association et la diffusion d'informations utiles à ses adhérents pour l'exercice de leurs compétences.

Afin de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association, une adhésion est nécessaire. Le coût de l'adhésion s'élève à 4 241.50-€ (quatre mille deux cent quarante et un euros et cinquante centimes).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son adhésion à l'association au titre de l'année 2023.

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Considérant que les missions de l'association collectivités forestières des Pyrénées-Orientales participe à l'action « un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels » du PCAET.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la CC ACVI à l'association départementale des collectivités forestières des Pyrénées-Orientales (COFOR) pour l'ensemble de ses communes membres,

Rappelle que le coût de cette adhésion s'élève à 4 241.50€ (quatre mille deux cent quarante et un euros et cinquante centimes),

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.